GV/RM

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

COPIE POUR INFORMATION

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale ~~et à la Jeunesse~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Nièvre dans sa séance du 30 Octobre 1942

Arrête :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la rivière la CURE et sa rive gauche à MARIGNY-L'EGLISE (NIEVRE), ensemble délimité par le Pont de Railly en amont jusqu'à une ligne perpendiculaire au lit de la rivière, à la hauteur de la limite Ouest de la parcelle 1032 Section C de St.Germain-des-Champs (Yonne), comprenant les parcelles cadastrales n° 557.562.563. Section A en totalité et 556 jusqu'à la limite aval du site, appartenant à la commune.

.....

114-385-1. 4770-41. (36292-2)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Marigny-l'Eglise

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 SEPT 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts.

Manigny l'église

site inscrit

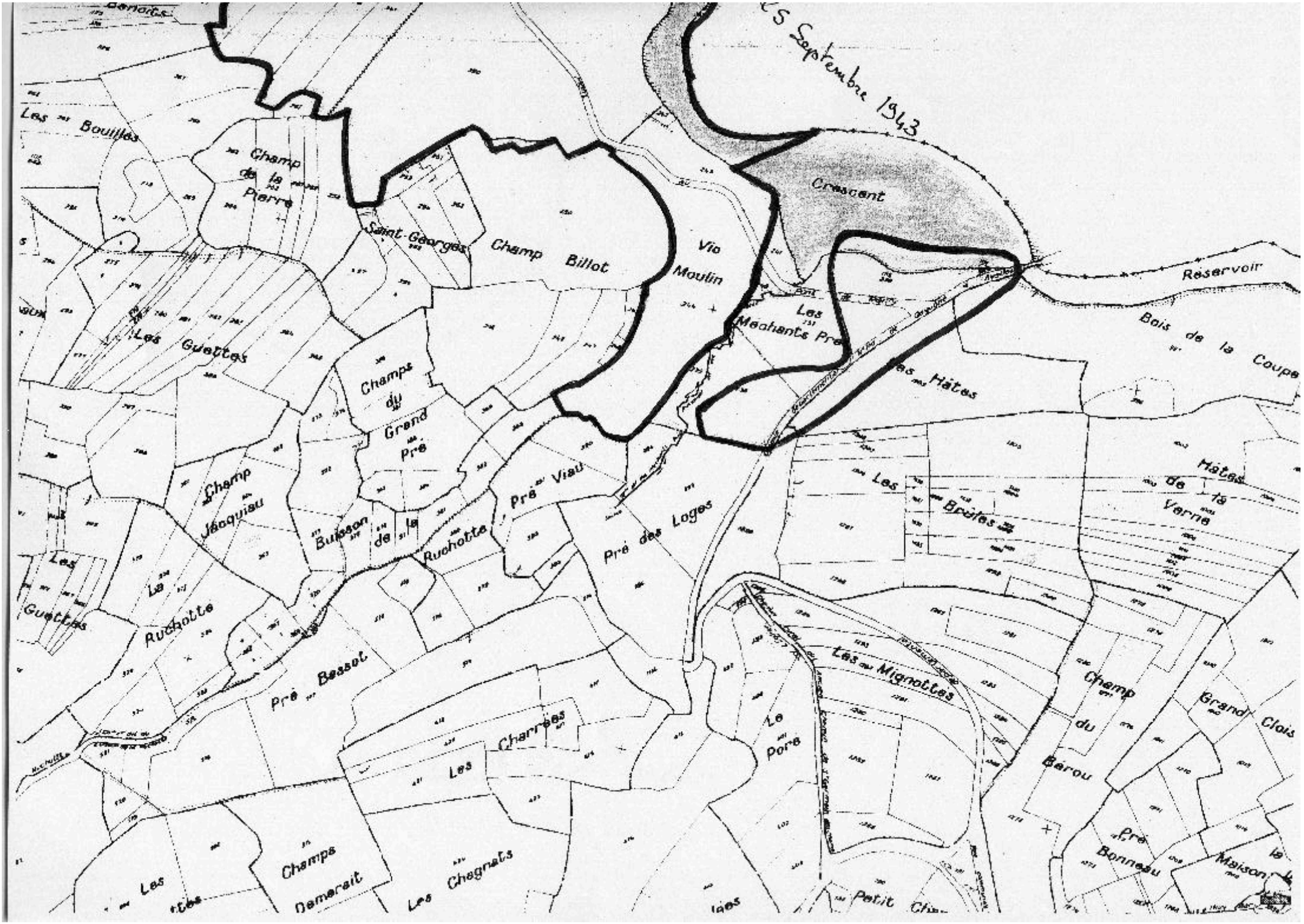
Les Bouillas
Champ de la Pierre
Saint-Georges
Champ Billot
Vio Moulin
Crescent
Réservoir
Les Méchants Prés
Bois de la Coupe
Les Hâtes
Les Guettes
Champs du Grand Pré
Champ Jacquiau
Buisson de la Ruchotte
Pré au Viau
Pré des Loges
Les Brûles
Hâtes de la Verne
Les Guettes
La Ruchotte
Pré Bessot
Les Charrées
Les Mignottes
Le Pore
Champ du Bérou
Grand Clais
Les
Champs Demerait
Les Chegnats
Petit
Pré Bonneau
Maison